

Référence : C.N.434.2013.TREATIES-XI.D.5 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.18.2013.TREATIES-XI-D-5 du 8 janvier 2013 concernant les amendements proposés aux Annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au quatrième paragraphe de l'article 13.

Conformément aux provisions du cinquième paragraphe de l'article 13, les amendements à l'Accord entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes trois mois après la date de cette notification, soit le 15 octobre 2013.

Le 15 juillet 2013



¹ Voir notification dépositaire C.N.18.2013.TREATIES-XI-D-5 du 8 janvier 2013 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'Accord).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.